

RÈGLEMENT du Jeu « Undiz Summer Trip »

1. SOCIETE ORGANISATRICE

UNDIZ, société par actions simplifiée, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le n° B 478 356 116, dont le siège social est 6, rue Castérès - 92110 CLICHY (ci-après la « Société Organisatrice ») organise du 15 mai au 3 juin 2018 inclus, un jeu intitulé « Undiz Summer Trip », disponible sur www.summertrip.undiz.com, ci-après « le Jeu »

2. PRINCIPE ET PARTICIPATION AU JEU

2.1. Principe

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure, titulaire d'une adresse email valide, à l'exception des membres permanents ou occasionnels de la Société Organisatrice, ses fournisseurs et quiconque ayant eu un contact professionnel avec la Société Organisatrice pour cette opération (ci-après le « Participant »).

Afin de prendre part au Jeu « Undiz Summer Trip », tout Participant est invité, entre le 15 mai et le 3 juin 2018, à se rendre sur le site www.summertrip.undiz.com. Il pourra répondre à un test de personnalité et aura la possibilité de recevoir les résultats par mail, en cochant une case à cet effet, en début de questionnaire. Le fait de remplir le questionnaire inscrira automatiquement le Participant pour le tirage au sort du 4 juin 2018, qui désignera les 11 gagnants.

A gagner :

-1 voyage à Los Angeles pour deux, d'une valeur maximum de 2.600€

-10 box d'une valeur approximative de 40€, comprenant un maillot de bain, un sac et un éventail.

Dans l'hypothèse où un Participant serait tiré au sort, il sera contacté par mail par la Société Organisatrice et sera amené à communiquer des informations complémentaires le concernant.

2.2. Conditions de validité

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou de communiquer de fausses informations ou encore de s'inscrire sous plusieurs identités, entraînera l'annulation de la participation. De plus, les participations au Jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Chaque Participant ne pourra répondre qu'à un seul questionnaire, pendant la durée du Jeu. Ainsi, il participera automatiquement au tirage au sort. Tout comportement frauduleux entraînera immédiatement et irrévocablement l'annulation de la participation du contrevenant.



La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger le Jeu, de reporter la date du tirage au sort, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

3. LES DOTATIONS

Le tirage au sort effectué le 4 juin 2018, désignera les 11 gagnants, qui seront informés par mail sous un délai de sept (7) jours.

Le premier Participant tiré au sort gagnera :

Un voyage à Los Angeles pour 2 personnes (5 jours-4 nuits) d'une valeur maximum de 2.600€

Ce voyage comprend :

- Vol A/R au départ du pays de résidence du gagnant
- Transport de l'aéroport à l'hôtel
- Hébergement : hôtel 3* avec petit déjeuner inclus
- Assurances incluses : annulation toutes causes justifiables avant départ, assistance rapatriement, litige bagage, retard de vol, grève compagnies et contrôleurs aériens

Les dates seront à définir avec les gagnants.

Ce budget ne comprend pas :

- Le transport du domicile des gagnants à l'aéroport de départ et au retour
- Les repas, les boissons, les pourboires, les activités et déplacements sur place

Le gagnant et la personne accompagnatrice devront être titulaires d'un passeport en cours de validité et d'une assurance responsabilité civile.

Les dix autres Participants tirés au sort gagneront chacun :

-une box d'une valeur approximative de 40€, comprenant un maillot de bain au choix dans la limite des stocks disponibles, un sac, un éventail.

Les gagnants devront communiquer le modèle de maillot de bain, ainsi que la taille choisie. Le maillot sélectionné ne pourra faire l'objet d'un échange.

Les boxes seront expédiées par courrier, dans un délai maximum de 30 jours suivant la fin du Jeu, à l'adresse communiquée par les gagnants.

Ainsi, la responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être engagée dans les cas où, pour des raisons indépendantes de sa volonté, les courriers destinés aux gagnants étaient égarés ou retirés de leur acheminement vers l'adresse prévue.

Si les coordonnées des gagnants sont inexploitables (incomplètes, erronées...), ces derniers perdront le bénéfice de leur dotation.

Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces des dotations gagnées ou demander leur échange contre d'autres biens et services, quand bien même ils décideraient de se désister de l'événement sus-visé ou de refuser la box.



En cas de force majeure ou si des circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations gagnées par des dotations de nature et de valeur équivalente.

La Société Organisatrice se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des dotations par les gagnants.

4 - GAGNANT

En cas de désistement du gagnant pour le voyage ou en cas de refus de la box, un nouveau Participant sera tiré au sort et désigné gagnant.

Les modalités d'organisation du séjour seront communiquées par la Société Organisatrice au gagnant, aux coordonnées mail qu'il aura renseignées.

Ainsi, la responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être engagée dans les cas où, pour des raisons indépendantes de sa volonté, les emails destinés aux gagnants étaient égarés ou retirés de leur acheminement vers les adresses prévues.

Si les coordonnées des gagnants sont inexploitable (incomplètes, erronées...), ces derniers perdront le bénéfice de leur dotation.

5. PROPRIETE INTELLECTUELLE

La participation à ce Jeu implique, au profit de la Société Organisatrice, l'autorisation de publier sur tous supports et médias présents et futurs et dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au Jeu, le nom des gagnants sans que cette utilisation ne puisse donner droit au paiement d'indemnités quelconques.

6. INFORMATIQUES ET LIBERTES

Les informations précisées sur le formulaire mentionné à l'article 2.1, sont nécessaires pour participer au Jeu organisé par la Société Organisatrice.

Les nom et coordonnées des Participants peuvent faire l'objet d'un traitement informatique.

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données et informations les concernant par simple demande auprès de la Société Organisatrice.

7. REMBOURSEMENT

Les frais de participation de connexion électronique seront remboursés sur simple demande écrite à UNDIZ – Jeu « Undiz Summer Trip » - 6 rue Castérès – 92110 Clichy. Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne sera prise en compte. Toute demande de remboursement devra être envoyée dans les 48 heures suivant la participation et comporter, dès leur disponibilité, les documents exigés sur la base suivante : pour la participation, le montant forfaitaire du remboursement sera de 0.61€ correspondant aux frais de communication occasionnés pour participer au Jeu.

Afin de bénéficier dudit remboursement, chaque Participant devra joindre à sa demande :

undiz

- son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique;
- une photocopie de sa carte d'identité;
- la date et l'heure de sa participation;

- dès sa disponibilité, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour tout Participant de se connecter au site et de participer au Jeu, ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

De même, les frais d'affranchissement liés à la demande de remboursement des frais stipulés ci-dessus pourront également faire l'objet d'un remboursement sur la base du tarif lent. Cette demande devra être indiquée expressément.

8. EXCLUSION DE RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si une personne :

- subissait une panne technique quelconque (état de la ligne, panne EDF, incident serveur, déconnexion accidentelle...),
- fournissait des coordonnées inexactes ou incomplètes ne permettant pas de l'informer de son gain.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu et ce pour quelque raison que ce soit ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site www.summertrip.undiz.com



Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion au site www.summertrip.undiz.com et la participation au Jeu de toute personne, se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le Jeu est partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit de l'interrompre.

9. ACCESSIBILITE DU REGLEMENT DE JEU

Le règlement du présent Jeu est adressé à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès d'UNDIZ à l'adresse suivante : 6 rue Castérès – 92110 CLICHY.

Il est également accessible sur le site www.summertrip.undiz.com.

10. CONVENTION DE PREUVE

La Société Organisatrice peut se prévaloir, notamment aux fins de preuve, de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec le Jeu.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves utiles, sont recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document établi, reçu ou conservé par écrit.

11. ACCEPTATION

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement.

12. ANNULATION, PROROGATION

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de modifier, d'écourter, de proroger partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent, sans avoir à justifier cette décision et ce, sans être tenue à indemnité.

13. LOI APPLICABLE

Il est expressément convenu que la loi ayant vocation à s'appliquer est la loi française. En cas de litige, tout différend relèvera de la compétence des tribunaux de Paris. Toutefois, les parties conviennent que le cas échéant, la loi du pays de résidence du Participant pourra s'appliquer dans l'hypothèse où elle s'avère plus favorable pour ce dernier.
